

À l'attention des  
employeurs et indépendants  
dans le canton de Vaud

St-Gall, le 6 octobre 2011

## **Prestations complémentaires cantonales pour familles et prestations cantonales de la rente-pont**

Mesdames, Messieurs,

Le 15 mai dernier, le peuple vaudois a accepté l'introduction des prestations complémentaires cantonales pour familles et des prestations cantonales de la rente-pont. Le Conseil d'Etat a fixé la date d'entrée en vigueur de la LPCFam au **1<sup>er</sup> octobre 2011**.

Ces nouvelles prestations seront financées, en partie, par des cotisations prélevées auprès des employeurs et des salariés employés dans le canton de Vaud, au sens de la loi sur les allocations familiales, et des indépendants domiciliés dans le canton de Vaud:

- S'agissant des **salariés**, le taux de cotisation a été fixé à *0,12 % des salaires soumis AVS, soit 0,06 % à la charge du salarié et 0,06 % à celle de l'employeur.*
- Pour les **indépendants**, la contribution sera égale à *0,06 % des revenus déterminants AVS.*

La perception des cotisations destinées à financer ce nouveau régime étant confiée aux caisses d'allocations familiales, nous vous informons des modalités d'application.

### **Perception des cotisations pour la période d'octobre à décembre 2011**

Au vu des difficultés pratiques que pose l'introduction d'une cotisation calculée sur les **salaires** en cours d'année, le Conseil d'Etat a, dans un arrêté du 17 août 2011, défini une réglementation très spécifique pour cette période:

- Durant ce laps de temps, ne seront soumis à cotisation, et pour autant qu'ils soient mensualisés, que les salaires, les indemnités pour heures supplémentaires ou travail de nuit, les allocations de résidence et de renchérissement, les prestations en nature ayant un caractère régulier, les provisions et commissions, les prestations accordées par l'employeur pour compenser les pertes de salaire par suite d'accident, de maladie ou de service militaire, ou encore les indemnités de vacances ou pour jours fériés.
- En revanche, les autres éléments du salaire déterminant sont exclus du prélèvement des cotisations. Il s'agit en particulier du 13<sup>ème</sup> salaire, des gratifications et primes de fidélité, mais aussi des pourboires et des tantièmes, indemnités ou jetons de présence des membres de l'administration et des organes dirigeants des personnes morales.

Vous voudrez bien procéder à la retenue de 0,06 % sur les éléments de salaires indiqués ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Toutefois, pour des raisons pratiques, les acomptes de cotisations qui vous seront facturés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre ne seront pas modifiés.

La déclaration de salaire pour 2011 vous permettra d'indiquer le montant soumis en application de la LPCFam et les cotisations vous seront facturées lors de l'établissement du décompte final. En l'absence de ce renseignement, les cotisations dues au titre des PC Familles seront calculées forfaitairement sur le quart de la masse salariale 2011.

Dans le cas des **personnes exerçant une activité indépendante**, les cotisations seront intégralement prises en charge par le Fonds de compensation des indépendants. Aucune cotisation supplémentaire ne sera donc facturée pour la période d'octobre à décembre 2011.

### **Perception des cotisations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'ensemble des éléments du **salaire** déterminant selon la législation sur l'AVS seront soumis à cotisation. Les factures mensuelles ou trimestrielles établies par la *medisuisse* intégreront cette nouvelle contribution qui sera calculée sur la même masse salariale que les cotisations dues à la Caisse d'allocations familiales.

Pour les **indépendants**, le taux de cotisation sera augmenté de 0,06 %. Sous réserve d'autres modifications décidées par le Conseil d'Etat, le taux global de cotisation à la caisse d'allocations familiales pour les indépendants domiciliés dans le canton de Vaud sera donc de 0,86 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le Service des allocations familiales du Centre Patronal (tél. 021 796 33 00).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**medisuisse**